

Le verset de la semaine

Michpatim

À chacun son domaine d'activité

Et si des hommes se querellent et que l'un frappe son prochain avec une pierre ou le poing et qu'il ne meure pas et doive s'aliter. S'il se relève et marche au dehors appuyé sur sa canne, celui qui a frappé sera quitte ; il devra payer son repos et soigner, il soignera. » (Chémoth xxi, 18-19)

La Thora parle clair : celui qui frappe son prochain, même dans le feu de la querelle, doit l'indemniser pour le dommage qu'il lui a causé. Il ne peut pas prétendre : « il m'a énervé et je n'ai pas pu me retenir ! » Cet argument n'est pas valable et cela ne dégage pas sa responsabilité. Il doit payer aussi bien l'arrêt de travail que les frais médicaux et même la souffrance.

Nos Sages – que rappeler leur mémoire nous soit bénédiction – ont appris de ce verset un autre enseignement important : « cela nous enseigne que permission a été donnée au médecin de soigner. » Le malade ne peut pas se contenter de prier et supplier. Il doit avoir recours aux moyens humainement disponibles. À l'époque où le Talmud s'élaborait, la médecine n'était pas aussi développée que de nos jours et pourtant les Sages ont dit : va chez celui qui a étudié l'art et qu'il te vienne en aide. De ton côté, tu prieras bien évidemment pour qu'Hachem te guérisse, que ce soit grâce aux soins thérapeutiques ou par tout autre moyen qu'Il jugera bon.

Il ne faut donc pas confondre les domaines. Le malade fera appel au Tzaddiq, aux sages ou à ses amis pour qu'ils prient et lui-même suppliera Celui qui a dit : « Je suis Hachem qui te guéris. » Mais pour le traitement concret, il s'en remettra aux mains des médecins et non à ceux qui n'ont pas passé de longues années à étudier les diverses maladies et leur traitement.

À chacun son domaine d'activité !